

COMMUNE DE COULIMER
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Olivier BOURGOUIN, Hélène BRUSIN, Thierry FAYET, Nathalie SAUQUES, conseillers.

Était absent : Fabien COUTANT qui a donné procuration à Benoît AGUINET, Florie-Anne GARDY, Julie VERBEKE

Hélène BRUSIN a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 22/06/2022

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
 1. Admission en non-valeur loyers Forget Lavir
 2. Adhésion au SMICO
 3. Contrat assurance personnel CDG ou Groupama
 4. Rapport d'activité de la CDC
 5. Convention avec Pervençères pour la cantine
 6. Convention SPA pour la stérilisation des chats errants et subvention SPA
 7. Gardiennage de l'église
 8. Subvention au patrimoine
 9. Subventions voyages scolaires
 10. Avenant N° 3 Marché Modernisation du Multiservices : travaux supplémentaires lot 1 – charpente et lot 3 – façades
 11. Validation de l'adressage
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux des séances des 9 juin 2023.

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur diligences menées par le comptable public. Mais, contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Une provision de 8133 € est inscrite au BP et la délibération n'est pas nécessaire pour le mandatement de cette provision.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, a été autorisée la création d'un Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Le SMICO accompagne au quotidien les élus et agents territoriaux dans leur environnement informatique en perpétuelle évolution. Le SMICO est composé de collectivités réparties sur l'Orne, le Calvados et la Manche. Le SMICO référence des solutions numériques qui sont mises à la disposition des collectivités, à des tarifs avantageux. Il permet la mise en commun de moyens humains, techniques et financiers dans le but d'en faire bénéficier l'ensemble de ses adhérents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Coulimer au Syndicat ainsi créé.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'adhérer au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion de la commune de Coulimer au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.
- **Accepte** que la durée du Syndicat soit illimitée, avec la possibilité de se retirer à tout moment.
- **Admet** que la participation des collectivités associées au frais de fonctionnement est obligatoire et que la répartition de ces frais est effectuée au prorata de la population des collectivités adhérentes.
- **Désigne** Philippe BARBE pour représenter la commune de Coulimer au sein du comité syndical
- **Désigne** Christine ROGUET comme suppléant pour représenter la commune de Coulimer au sein du comité syndical Le Conseil municipal,

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui leur incombent vis-à-vis de leurs agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune / établissement les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **DÉCIDE**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : RELYENS courtier, gestionnaire du contrat groupe et CNP assureur

- ☉ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie : prise en charge à 90% en cas de :
 - Décès
 - CITIS (Accident ou Maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique) avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

- Longue maladie, Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'Enfant, Adoption sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt,
 - Temps partiel thérapeutique sans franchise
 - Disponibilité d'office sans franchise,
 - Invalidité temporaire sans franchise,
- Taux de cotisation : 6,08 %
 - La base de l'assurance est constituée obligatoirement du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - L'ensemble des charges patronales.
- ☞ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.
Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} juillet 2023
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - Accident ou Maladie imputable au service
 - Maladie ordinaire, franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Maladie grave, maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption, accident non professionnel
 - Taux de cotisation : 1,15 %
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI) (uniquement pour les agents titulaires Ircantec)
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
 - L'ensemble des charges patronales.
- ☞ Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :
- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
 - Traitement des prestations,
 - Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de 0.25 % de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

Les relations entre la collectivité/établissement et le Centre de gestion seront formalisées par une convention de gestion. Cette convention restera en vigueur tant que la collectivité/établissement sera adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 61 pour le compte des collectivités et établissements de l'Orne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de gestion du contrat groupe assurance statutaire avec le Centre de gestion de l'orne.

Délibération 2023-31	Rapport d'activité 2022 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche
----------------------	--

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, Monsieur le Président de la CDC du Pays de Mortagne-au-Perche a adressé à la commune le rapport d'activités de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Prend acte** dans sa totalité du contenu du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne au Perche

Délibération 2023-32	Convention relative à l'accueil des élèves à la cantine de Pervençhères
----------------------	--

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la commune de Pervençhères pour fixer la participation aux frais de cantine des enfants scolarisés à l'école de Pervençhères.

Il rappelle que la délibération du 20 octobre 2020 avait fixé le montant de cette participation sur la base des tarifs de la cantine scolaire de l'école publique de Mortagne. La commune de Pervençhères propose de fixer la contribution par repas selon un pourcentage appliqué sur la différence entre le coût de revient d'un repas et le prix facturé aux familles. Ce pourcentage peut varier de 60 % à 100 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Précise** que la participation par repas sera égale à **70 %** de la différence entre le coût de revient d'un repas et le prix facturé aux familles
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Pervençhères.

Délibération 2023-33	Convention relative à la stérilisation des chats errants
----------------------	---

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

Cette convention précise que la commune participe à hauteur de 50 € par chat stérilisé (mâle ou femelle) sous forme de subvention versée en 2 fois : une première partie de 250 € et une deuxième partie qui sera calculée en fonction du nombre de chats stérilisés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats errants
- **Alloue** une subvention de 250 € qui sera complétée dans un deuxième temps en fonction du nombre de chats stérilisés sur la base de 50 € par chat.

Délibération 2023-34	Gardiennage de l'église
----------------------	--------------------------------

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 400 € à Daniel Béguin pour l'entretien de l'église, l'ouverture et la fermeture de la porte quotidiennement ainsi que la gestion de la sonnerie pour les événements religieux ayant lieu à Coulimer en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser une indemnité de 400 € à Daniel BEGUIN domicilié 2 rue de l'église à Coulimer pour le gardiennage de l'église pour l'année 2023.
- **Précise** que cette somme sera versée en fin d'année

- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

Délibération 2023-35	Subventions voyages scolaires
----------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subvention reçues par la commune pour des voyages scolaires concernant plusieurs enfants de Coulimer.

Hélène BRUSIN, concernée par cette délibération, ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide** de verser une subvention de 70 € à la famille de LEMORE Ashley, RIVIERE Agathe, FARDOIT Tom, FARDOIT Lucas, REVET Lucas
- **Décide** de verser une subvention de 35 € aux familles de BRUSIN Gauthier, COUPARD Mathéo, HERMENIER Maëlle

Délibération 2023-36	Avenant N°3 Marché public Modernisation du commerce Multiservices
----------------------	--

Monsieur le Maire présente des devis complémentaires pour les travaux de couverture pour un montant de 1542.15 € HT et les travaux de façade pour un montant de 9450 € HT. Cet avenant représente 6% du montant total du marché.

Il demande l'autorisation de signer l'avenant N°3 au marché public « Modernisation du commerce Multiservice » pour le lot 1 Charpente et lot 3 Façade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°3 au marché public « Modernisation du commerce Multiservice »
 - pour le lot 1 Charpente d'un montant de 1542.15 € HT
 - pour le lot 3 Façade d'un montant de 11070.00 € HT

Fin de séance à 23h30

SÉANCE DU 6 JUILLET 2023

2023-29	Adhésion au SMICO	5.3
2023-30	Contrat assurance du personnel	1.1
2023-31	Rapport d'activité 2022 de la CDC du Pays de Mortagne au Perche	5.2
2023-32	Convention cantine de Pervençères	1.3
2023-33	Convention stérilisation chats errants SPA	7.5
2023-34	Gardiennage de l'église	7.5
2023-35	Subventions voyages scolaires	7.5
2023-36	Avenant N°3 Marché public Modernisation du commerce Multiservices	1.1
2023-37	Adressage : dénomination des rues	3.5

Philippe BARBE Maire	
Hélène BRUSIN Secrétaire de séance	